

**S.Mi.D.D.E.V****SYNDICAT MIXTE DU DEVELOPPEMENT DURABLE DE L'EST-VAR  
POUR LE TRAITEMENT ET LA VALORISATION DES DECHETS MENAGERS****PROCES VERBAL DE LA SEANCE  
DU COMITE SYNDICAL DU 25 MARS 2024**

Le vingt-cinq mars deux mille vingt-quatre à neuf heures quinze, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Développement Durable de l'Est Var pour le Traitement et la valorisation des déchets ménagers, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège du Syndicat, sous la présidence de Monsieur Gilles LONGO, Président.

Date de convocation des délégués : le douze mars deux mille vingt-quatre.

**Présents :**Communauté d'Agglomération Estérel Côte d'Azur Agglomération :

Monsieur Gilles LONGO, Président, Délégué titulaire

Madame Sylvie BLANC, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente, Déléguée titulaire

Monsieur Gérard BONNAL, Délégué titulaire

Monsieur Bernard SABY, Délégué titulaire

Monsieur Yoann GNERUCCI, 2<sup>ème</sup> Vice-Président, Délégué titulaire

Monsieur Jean-François MOISSIN, 3<sup>ème</sup> Vice-Président, Délégué titulaire

Communauté de Communes du Pays de Fayence :

Monsieur René BOUCHARD, 4<sup>ème</sup> Vice-Président, Délégué titulaire

Monsieur Jean-Yves HUET, Délégué titulaire

**Représentée :**

Madame Sonia LAUVARD, Déléguée titulaire, a donné pouvoir à Monsieur Gilles LONGO, Président

**Absents excusés :**Communauté d'Agglomération Estérel Côte d'Azur Agglomération :

Monsieur Charles MARCHAND, Délégué titulaire (présent pour l'approbation du procès-verbal du Comité syndical du 23/02/2023)

Monsieur Kader MERIMECHE, Délégué titulaire

Madame Jacqueline SANCHEZ, Déléguée titulaire

**Assistaient également à la séance :**

Madame Natacha FLEURY, Directrice du SMiDDEV

Madame Nathalie LACUBE, Eco-conseillère du SMiDDEV

Monsieur Jérôme CARROUGET, Attaché du SMiDDEV

Madame Magali MERLINO, Rédacteur du SMiDDEV

Monsieur Gilles LONGO, Président du SMiDDEV, ouvre la séance.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

L'assemblée approuve à l'unanimité des membres présents et représentés, le Procès-Verbal du Comité Syndical du SMiDDEV du 23 février 2024.

Monsieur René BOUCHARD et Monsieur Jean-Yves HUET évoquent les trois requêtes introduites par le Président du SMiDDEV à l'encontre de la Communauté de Commune du Pays de Fayence (CCPF) afin que cette dernière oriente l'ensemble des déchets ménagers et assimilés provenant de la Commune de Bagnols-en-Forêt, vers les filières de traitement du SMiDDEV.

Ils indiquent que la CCPF demande la sortie du SMIDDEV depuis plusieurs années, l'adhésion de la CCPF au SMIDDEV représentant selon eux un surcoût et une organisation complexifiée, et la redevance incitative n'étant d'après eux pas compatible avec le multifilières. Ils reconnaissent néanmoins que le Pays de Fayence n'a pas toujours eu par le passé de positionnement clair vis-à-vis du multifilières du SMIDDEV, et que la redevance incitative n'a été décidée que récemment en 2020.

Monsieur Gilles LONGO et Monsieur Yoann GNERUCCI interviennent pour préciser :

- Que les tonnages de Bagnols-en-Forêt doivent suivre réglementairement les filières du SMIDDEV, Monsieur LONGO précisant que de nombreuses demandes et courriers sont restés depuis plus de 2 ans sans effet ;
- Que les tonnages de Bagnols-en-Forêt peuvent être connus, soit par pesée embarquée, soit par pesée en sortie de déchèterie, de sorte qu'aucune difficulté n'est à relever ;
- Que des investissements et engagements importants ont été décidés en commun sur le site de Bagnols-en-Forêt, et notamment la création d'une UVM, qui devait apporter une solution à l'ensemble du territoire Est Var pour la réduction des déchets, conformément aux réglementations en vigueur.

Les élus du Comité Syndical ont ainsi pris connaissance de la décision du Président N°2024/02 du 16/02/2024, d'intenter trois actions en justice contre la Communauté de Commune du Pays de Fayence, à savoir, une action en référé provision, une action indemnitaire et un recours pour excès de pouvoir, dans le cadre de la méconnaissance par cette dernière de la compétence régulière du Syndicat s'agissant du traitement des déchets de la Commune de Bagnols-en-Forêt, malgré des demandes récurrentes du SMIDDEV depuis 2 ans.

S'en suit une discussion autour de la question de la gestion de l'eau, M. LONGO rappelant les investissements consentis par le SEVE pour résoudre les problématiques de turbidité de l'eau à Bagnols-en-Forêt. M. BOUCHARD apportant une autre explication sur ce phénomène d'absence de turbidité à Bagnols qui proviendrait selon lui non pas de travaux du SEVE mais du branchement de la commune au forage de Tassy.

\*\*\*\*\*

**Délibération n°2024/804 :**  
**Affectation des résultats de l'exercice 2023.**

Monsieur Le Président expose :

Considérant qu'il y lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,  
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023,  
Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de :	5 505 114,91 €
- Un excédent reporté de :	3 011 395,83 €
<b>Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :</b>	<b>8 516 510,74 €</b>
- Un excédent d'investissement de :	4 011 844,18 €
- Un déficit des restes à réaliser de :	8 108 285,17 €
<b>Soit un besoin de financement de :</b>	<b>4 096 440,99 €</b>

Propose d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

RESULTAT DE CLOTURE – Excédent	8 516 510,74 €
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	4 096 440,99 €
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	4 420 069,75 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001)	4 011 844,18 €

Le Comité Syndical :  
Où l'exposé qui précède,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,  
**AGREE** l'affectation des résultats de l'exercice 2023.

**Délibération n°2024/805 :**  
***Budget primitif – Exercice 2024.***

Le Comité Syndical,  
Après avoir pris connaissance du projet de Budget Primitif pour l'exercice 2024,  
Après avoir débattu article par article et opération par opération,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

**ARRETE LES DEPENSES ET RECETTES** telles que résumées ci-après :

Section de fonctionnement :

Dépenses : ..... 24 373 441,88 €  
Recettes : ..... 24 373 441,88 €

Section d'investissement :

Dépenses : ..... 18 717 122,97 €  
Recettes : ..... 18 717 122,97 €

**Délibération n°2024/806 :**  
***Fixation du tarif de traitement des déchets « clients » au sein de l'Unité de Valorisation Multifilières des déchets.***

Monsieur le Président expose :

Le SMIDDEV s'est engagé dans la réalisation d'une Unité de Valorisation des Déchets ménagers et assimilés de l'Est Var depuis 2015, inscrite au Plan Départemental de Gestion des Déchets Non Dangereux de 2017 puis au Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets de 2019.

Cet équipement a pour objectif la diminution sensible des tonnages destinés à l'enfouissement, grâce à une chaîne de tri à haute performance permettant d'extraire la fraction demeurant valorisable au sein des ordures ménagères résiduelles.

Les EPCI membres du SMIDDEV ont produit 45 936 tonnes d'ordures ménagères résiduelles en 2023.

Compte tenu des tonnages admissibles au sein de l'UVM, à savoir 66 500 tonnes annuelles, selon l'arrêté préfectoral portant autorisation d'exploiter, il est proposé d'autoriser la commercialisation de tonnes à des clients extérieurs au SMIDDEV.

La mise en service de l'UVM étant prévue au 4<sup>e</sup> trimestre 2024, il convient de débiter dès à présent la pré commercialisation des tonnages disponibles, soit 20 000 tonnes annuelles environ.

Les tarifs seront différenciés entre adhérents du SMIDDEV et clients extérieurs.

Les refus de tri de l'UVM auront vocation à être traités soit au sein de l'ISDND du Vallon des Pins, soit dans d'autres sites de traitement, ce qui conduit à la mise en place de 2 tarifs (avec ou sans transport/traitement des refus).

Sont pris en compte les coûts des travaux d'investissement, les coûts d'exploitation, de maintenance de l'UVM, les frais de structure, et, pour le prix 2., les coûts de transport et traitement à l'ISDND du Vallon des Pins, y compris la TGAP et le traitement des refus/indésirables.

Le taux de diversion retenu est de 50%.

L'évolution des tarifs 2024/2025 est principalement liée aux révisions/actualisation des prix, à la sortie de la période de mise en service industrielle de l'UVM, ainsi qu'à l'évolution de la TGAP.

Les calculs effectués à cet effet conduisent aux montants suivants :

		Tarif client 2024 :	Tarif client 2025 :
1.	Traitement de déchets dans l'UVM, hors transport et traitement des refus	150 € HT/T	153 € HT/T
2.	Traitement de déchets dans l'UVM, y compris transport et traitement des refus (TGAP incluse)	230 € HT/T	235 € HT/T

Ces tarifs seront susceptibles d'être révisés selon l'évolution effective des coûts.

°  
° °

Le Comité Syndical :

Où l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

**FIXE** les tarifs de traitement dans l'UVM pour les clients extérieurs comme suit :

- Pour 2024 : à 150 €HT/tonne hors transport et hors traitement des refus, et à 230 € HT/tonne transport et traitement des refus inclus ;
- Pour 2025 : à 153 €HT/tonne hors transport et hors traitement des refus, et à 235 € HT/tonne transport et traitement des refus inclus ;

**AUTORISE** son Président à signer les conventions précisant les conditions d'accueil des déchets avec les clients extérieurs, et tous documents afférents.

**Délibération n°2024/807 :**

***Marché public de services pour l'enlèvement, le transport et le traitement des déchets dangereux provenant des déchèteries du SMIDDEV – Autorisation de signature.***

Monsieur le Président expose :

Le syndicat a engagé une procédure pour l'attribution d'un marché public de services relatif à l'enlèvement, au transport et au traitement des déchets dangereux provenant des déchèteries du SMIDDEV.

Le marché sera conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification, et pourra être reconduit quatre fois par périodes d'un an.

L'avis d'appel à concurrence a été lancé le 02/02/2024 dans les supports de communication suivants :

- BOAMP annonce n°24-13213
- JOUE annonce n°73857-2024
- <https://www.marches-securises.fr>

13 dossiers ont été retirés.

A la date de clôture de dépôt des offres, soit le 08/03/2024 à 12h00, 3 plis électroniques ont été déposés, conformément au règlement de la consultation.

Les candidats sont les suivants : SO.FO.VAR, ORTEC ENVIRONNEMENT et OREDUI.

L'ouverture des plis a été réalisée le 11/03/2024 à 10h00.

L'analyse des candidatures et des offres a été réalisée par le service technique du SMIDDEV.

La commission d'appel d'offre, qui s'est réunie le 25/03/2024 à 8h45, a agréé les candidatures et a retenu, conformément au rapport d'analyse des offres, la proposition de l'entreprise SO.FO.VAR pour la réalisation des prestations, pour un montant estimatif annuel d'enlèvement, de transport et de traitement des déchets dangereux provenant des déchèteries du SMIDDEV, résultant du détail quantitatif estimatif, de 133 273,31 € TTC.

°  
° °

Le Comité Syndical :

Ouï l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré et l'unanimité des membres présents et représentés,

**PREND ACTE** de la décision de la commission d'appel d'offres de retenir l'entreprise SO.FO.VAR en qualité d'attributaire du marché d'enlèvement, de transport et de traitement des déchets dangereux provenant des déchèteries du SMIDDEV, pour un montant estimatif annuel de 133 273,31 € TTC.

**AUTORISE** son Président à signer le marché susvisé.

**Délibération n°2024/808 :**

***Récupération des déchets de Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment (PMCB) – Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de produits et matériaux de construction du bâtiment collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets avec les éco-organismes agréés –  
Approbation et Autorisation de signature.***

Monsieur le Président expose :

En application de l'article L. 541-10-1 4° du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les déchets issus des produits et matériaux de construction du bâtiment (PMCB), la prévention et la gestion des déchets de PMCB doivent être assurées par les metteurs sur le marché.

Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

La filière PMCB s'organise en deux catégories :

- La catégorie 1 concerne les produits et matériaux dits « inertes », à base de minéraux à l'exception du plâtre, du verre et des laines minérales ;
- La catégorie 2 concerne les produits et matériaux dits « non inertes » à base d'autres matériaux tels que le bois, le métal, le verre, les plastiques, le plâtre, les laines minérales...

Ecomaison, Ecominero et Valobat, ont été agréés chacun par un arrêté du 30 septembre 2022 et Valdelia a été agréé par arrêté en date du 6 octobre 2022. A ce titre, Ecominero et Valobat prennent en charge la gestion des déchets de PMCB sur le périmètre de la catégorie 1 et Ecomaison, Valdelia et Valobat prennent en charge la gestion des déchets de PMCB sur le périmètre de la catégorie 2. Les éco-organismes prennent en charge le flux constitutifs des déchets issus de PMCB au prorata des quantités (en masse) de PMCB mis sur le marché par les producteurs ayant transféré leurs obligations de responsabilité élargie à chacun des éco-organismes par famille de produits.

Un Organisme Coordonnateur Agréé, OCA Bâtiment, a été créé par ces quatre éco-organismes et agréé par arrêté ministériel du 17 février 2023.

**Il est proposé aux collectivités de conclure un nouveau contrat : le *contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de PMCB collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets* pour la période 2023-2027, élaboré après concertation avec les associations représentant les élus et collectivités territoriales et les quatre éco-organismes précités.**

Le Contrat a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge par les éco-organismes précités, de la gestion des déchets issus de PMCB, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets (SPGD), ainsi que des soutiens relatifs aux actions en faveur du réemploi des PMCB usagés, de la communication, et de l'accueil des professionnels.

Le SMIDDEV, collectivité compétente en matière de traitement et de communication pour ce type de déchets, propose de poursuivre son action avec les éco-organismes agréés et de conclure le contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de PMCB collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2023-2027, sur les déchèteries de son périmètre de compétence.

°  
° °

Le Comité Syndical :

Ouï l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

**AUTORISE** son Président à signer le contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de produits et matériaux de construction du bâtiment collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2023-2027 avec les éco-organismes agréés, et tout document s'y rapportant.

\*\*\*\*\*

Fréjus, le 5 juillet 2024

**Le Président  
Gilles LONGO**

